

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, IDOPE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme BESSONNEAU, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Anne VOELTZEL	à	André BERNOS
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Marc OXIBAR	à	Michel ADAM
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Maylis DEL PIANTA
	Marylise GASTON	à	Bernard UTHURRY
	Jean-Pierre TERUEL	à	Martine MIRANDE

Suppléants : Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFRANE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

**RAPPORT N° 151217-16-PER-**

### TRANSFORMATION DE POSTES ET RENOUELEMENT D'UN CONTRAT

**REÇU**

M. LEES expose :

le 24 DEC. 2015

#### Petite Enfance

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

La collectivité emploie, depuis plusieurs mois, deux personnes sur des postes annualisés dont le besoin avait été initialement estimé à 50% avec le recours à des heures complémentaires selon les besoins du service.

Après une période d'évaluation, il s'avère que, compte tenu du caractère régulier de ces heures complémentaires, il nous appartient de modifier ces deux postes à mi-temps, en deux postes à 80% tout en conservant le principe d'annualisation du temps de travail. Cette disposition prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, il est entendu que nous aurons moins recours à des personnels de remplacement.

Ouï à cet exposé

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **SUPPRIME** deux postes d'Agent Social, 2<sup>ème</sup> classe, à 50%
- **CREE** deux postes d'Agent Social, 2<sup>ème</sup> classe, à 80%
- 

**Communication**

Par délibération du 28 novembre 2012, le Conseil Communautaire avait procédé au recrutement d'une Chargée de Communication, par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, avec une rémunération basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, accompagné du Régime Indemnitare correspondant au niveau 9 du référentiel de notre collectivité.

Ce contrat arrivant à expiration au 31 décembre 2015 et conformément à la réglementation en vigueur, il vous est proposé de renouveler ce contrat dans des conditions identiques, pour une durée de un an, en permettant toutefois l'octroi d'heures supplémentaires pour tenir compte des spécificités des missions attendues.

Ouï à cet exposé

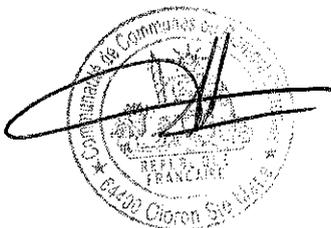
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **RENOUVELLE** le Contrat à Durée Déterminée de notre Chargée de Communication, pour une durée de un an, sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 17 Décembre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 22/12/15



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 24 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE